

PROCES – VERBAL COMMISSION REGIONALE PRATIQUES FEMININES

Réunion téléphonique du : 20 octobre 2023

Présent(e)s : Mmes Stéphanie GUEGUEN, Christine LE ROUX, Pierrette LOUIN
Mr Patrick CHEVALLIER

Rencontre R2F DINAN LEHON FC / ASPTT VANNES du 08/10/2023

Rencontre non jouée, l'ASPTT Vannes s'est déplacée à Dinan Léhon ; absence de l'équipe recevante ; , l'arbitre de la rencontre n'était pas présent car il a été prévenu par le club recevant que la rencontre n'avait pas lieu.

La commission,

Après étude du dossier,

- rapport de Dinan Lehon FC

- rapport de l'ASPTT Vannes

- rapport de l'arbitre de la rencontre

dit la rencontre perdue par forfait pour DINAN LEHON, score 0/3

ASPTT VANNES 3 points, 3 buts

DINAN LEHON -1 point, 0 but

et fait application de l'article 87 des règlements généraux de la ligue de Bretagne

à savoir, le club de Dinan Lehon FC doit rembourser à l'ASPTT Vannes les dépenses engagées pour le déplacement.

L'ASPTT Vannes a un délai de 30 jours pour demander le forfait du match « retour ».

La Présidente,

Stéphanie GUEGUEN

La présente décision de la Commission Régionale des Pratiques Féminines est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF.

